

### ► RECONNAISSANCE DU HANDICAP ET ORGANISATION DES FORMATIONS

- **Est-il obligatoire qu'une personne ait une RQTH ou autre document officiel pour être identifiée comme personne en situation de handicap et ainsi bénéficiaire des aides du RHF / l'Agefiph / aménagement d'épreuves ?**

La référence est le titre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE), article L 5212-13 du code du travail.

- **Quelles sont les conditions pour l'application des 15 % en plus de la formation ?  
Y a-t-il un minimum d'apprenant en situation de handicap pour que cela s'applique ?  
Comment cela se traduit dans le financement ?**

Nous sommes sur une adaptation de l'OF envers le stagiaire TH afin de favoriser ses conditions et non l'inverse. Le cahier des charges ne prévoit pas de minimum d'apprenants en situation de handicap pour bénéficier de ce temps supplémentaire de formation s'il apparaît être nécessaire. Le temps supplémentaire de 15% couvrira bien la rémunération du stagiaire et les frais de fonctionnement.

Si des questions supplémentaires se posent ne pas hésiter à saisir préalablement la Région.

- **Le handicap social est de plus en plus fréquent, a-t-il un "titre" au regard de l'article L5213 ?**

Non, effectivement, la notion de handicap en France renvoie au L 5212-13 du code du travail. Par ailleurs la définition du handicap relève quant à elle de la loi de février 2005 (pas de dimension "sociale"). Handicap = relation (interactions) entre une personne (avec des atteintes fonctionnelles) et son environnement.

- **Pour l'allongement de 15% de la durée de la formation, qui prend en charge le surcoût, notamment la mobilisation du formateur, lié l'allongement de la formation ?**

Il est possible dans ce cas de figure de mobiliser l'aide aux adaptations des situations de formation pour prendre en charge le temps supplémentaire investi par le formateur si les 15% ne peuvent pas couvrir la globalité du surcoût.

- **Concernant les 15% de temps de formation supplémentaire, les stagiaires de la formation continue sont-ils autorisés à réaliser des heures supplémentaires (durant leurs semaines de formation) puisque ces formations diplômantes sont sanctionnées par un examen (rectorat) ?**

Le but de cette précision lors de la rédaction du CCTP, était de permettre aux stagiaires TH d'accéder aux formations en les adaptant à leur situation. Il est d'ailleurs bien précisé que le prestataire doit adapter les parcours en conséquence, avec notamment une « individualisation des parcours », à savoir une adaptation pédagogique, un aménagement du rythme de la formation et un positionnement à l'entrée du parcours.

Cette adaptation concerne l'avant formation, le pendant formation et également l'aménagement des examens ou évaluations.

Nous sommes donc bien sur une adaptation de l'OF envers le stagiaire TH afin de favoriser ses conditions et non l'inverse.

- **Au sein de mon organisme de formation, nous n'avons pas accès dans notre PRF au financement de certaines formations notamment celles du secteur tertiaire, dans ce cas comment ou vers qui puis-je guider une personne en situation de handicap qui me sollicite ?**

Si le sens de la question est vers qui orienter une personne en situation de handicap quand aucun financement de droit commun n'est mobilisable alors l'aide à la formation de l'Agefiph peut être mobilisée sous certaines conditions. Le référent de parcours de la personne peut l'accompagner dans ses démarches.

- **Qui valide le projet professionnel d'une personne en situation de handicap avant son entrée en formation ?**

Ceci relève du rôle du SPE (Pôle emploi, Cap emploi, Missions Locales), qui peut s'appuyer sur des compétences externes pour ce faire.

- **N'y a-t-il pas besoin d'un avis médical sur la faisabilité du projet ?**

Ce n'est pas toujours nécessaire, et, le cas échéant, l'Agefiph propose au SPE une Prestation d'Analyse des Capacités fonctionnelles (PAC) qui répond à ce besoin

- **Quel est le délai à respecter entre la demande d'aide et la mise en place concrète pour la formation ?**

Difficile de vous répondre dans l'absolu, plusieurs paramètres interviennent (recours ou pas à une prestation experte par exemple). Le mot d'ordre demeure l'anticipation de façon à répondre dans des délais acceptables pour le bénéficiaire dans le cadre du suivi de sa formation.

## ► DISPOSITIFS ET AIDES MOBILISABLES

- **Les fauteuils sont-ils compris dans le financement des aménagements spécifiques ? A cette question, il m'a été indiqué que c'était dans les obligations minimales des OF/CFA d'avoir des fauteuils adéquats. Qui solliciter ? Qui finance l'achat de ce fauteuil ?**

Les fauteuils peuvent être financés mais il y a une obligation minimale d'accessibilité des organismes de formation, par exemple une chaise confortable.

S'il s'agit d'un besoin permanent allant au-delà de la formation (fauteuil électrique par exemple), la MDPH peut être sollicitée pour un financement de base complété éventuellement par une aide technique de l'Agefiph.

- **L'aménagement de l'OF est une chose mais qu'en est-il pour les entreprises accueillant des stagiaires, y-a-t-il une aide ?**

Les aménagements sont possibles et à anticiper.

L'idéal est d'appréhender l'ensemble des besoins de l'apprenant y compris durant la période en entreprise. La grille d'évaluation des besoins de l'apprenant disponible (slide 33 dans le support) \* est un outil qui peut aider le référent handicap à appréhender les besoins de compensation. Différentes solutions sont alors mobilisables selon la situation du bénéficiaire : aide aux adaptations des situations de formation, aide à l'aménagement des situations de travail, prêt de matériel....

- **Le matériel financé par l'Agefiph est-il la propriété du centre de formation ou de la personne en situation de handicap ?**

Dans le cadre d'une aide technique, le matériel est la propriété de la personne.

Dans le cadre de l'aide à l'adaptation des situations de formation le matériel appartient à l'organisme mais il est préconisé de mobiliser en premier lieu le fonds d'équipement qui prête le matériel.

## ► AUTRES QUESTIONS

- **Serait-il possible d'avoir des études de cas avec les aides pour mieux comprendre ce qui peut être mis en place ?**

Il s'agissait d'une première présentation qui devrait effectivement être complétée par d'autres modules.

\* : Inscrire dans le moteur de recherche de votre navigateur internet « Evaluation des besoins - Agefiph »